



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY**

DÉCISION

N° DEC_A_2022_379

Service : Patrimoine	Objet : ARTICLES BOUTIQUE SERVICE PATRIMOINE-TARIFICATION
--------------------------------	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de proposer à la vente en boutique des articles en lien avec le thème des expositions temporaires et permanentes organisées par le service Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs individuels des « Objets dérivés » & « Ouvrages Publications » de la Boutique Service Patrimoine du Puy-en-Velay comme suit :

Objets Dérivés	Prix de vente HT	TVA	Prix de vente TTC
Figurine Schleich Tigre	8,33 €	20,00 %	10,00 €
Figurine Schleich Crocodile	8,33 €	20,00 %	10,00 €
Figurine Schleich Orang-outan	8,33 €	20,00 %	10,00 €
Figurine Schleich Élan	8,33 €	20,00 %	10,00 €
Figurine Schleich Kangourou	6,67 €	20,00 %	8,00 €
Figurine Schleich Leopard des Neiges	6,67 €	20,00 %	8,00 €
Figurine Schleich Lynx	6,67 €	20,00 %	8,00 €

Décision n°DEC_A_2022_379

Figurine Schleich Loup	6,67 €	20,00 %	8,00 €
Figurine Schleich Renard	5,83 €	20,00 %	7,00 €
Figurine Schleich Flamant rose	5,83 €	20,00 %	7,00 €
Ouvrages Publications			
Henk, Une visite au musée	26,54 €	5,50 %	28,00 €

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le

ID : 043-200073419-20221222-DEC_A_2022_379-AU

ARTICLE 2 :

« Boutique Service Patrimoine » fait référence à l'espace boutique du service Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, situé au Musée Crozatier, 2 rue Antoine Martin

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 22 décembre 2022

Signé par Michel JOUBERT
Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay

JOUBERT

Date : 28/12/2022

Qualité :

PRESIDENT



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY**

DÉCISION

N° DEC_A_2022_380

Service : Petite Enfance	Objet : Convention - "Modalités d'intervention et de facturation de l'association ADMR- Micro-crèches Agglomération à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay pour l'entretien de l'espace du Relais Petite Enfance au sein de la micro-crèche d'Aiguilhe"
------------------------------------	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT la convention intervenue le 23 février 2014 entre la commune d'Aiguilhe et l'association ADMR Micro-crèches Agglomération pour la mise à disposition, l'organisation et la gestion du Pôle Petite Enfance d'Aiguilhe au sein de l'ensemble immobilier réalisé pour ce faire par la Commune d'Aiguilhe.

CONSIDÉRANT le transfert de la compétence Petite Enfance des Communes vers la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay à compter du 1er janvier 2017 et la délégation à l'association ADMR Micro-crèches Agglomération pour la gestion de la micro-crèche « De Fil En Aiguilhe ».

CONSIDÉRANT l'utilisation des locaux par le Relais Petite Enfance pour les animations destinées aux assistantes maternelles et aux enfants accueillis à leur domicile.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention avec l'association ADMR Micro-crèches Agglomération pour préciser les modalités d'intervention et de facturation de l'association à la Communauté d'agglomération pour l'entretien de l'espace du Relais, au sein de la micro-crèche d'Aiguilhe.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour une durée maximum d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 et prendra fin à la date du début de la Délégation de Décision n°DEC_A_2022_380

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Recu en préfecture le 29/12/2022

Publié le

ID : 043-200073419-20221222-DEC_A_2022_380-AU

Service Public, moyennant l'application d'un forfait

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

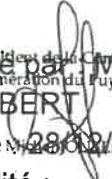
ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 22 décembre
2022

Signé par  Michel
Joubert
Président de la Communauté
d'Agglomération du Puy-en-Velay

JOUBERT

Date : 28/12/2022

Qualité :

PRESIDENT